

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Délibération n°2010/0391

SEANCE DU 7 JUILLET 2010

PREFECTURE DE LA RÉGION  
ÎLE-DE-FRANCE

09 JUIL. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**SUBVENTIONNEMENT DU MATERIEL ROULANT  
DE LA LIGNE TZEN « SENART-CORBEIL »**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;
- VU** la délibération n°2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d' un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs;
- VU** la délibération n°2009/1061 approuvant la le contrat d'exploitation de type 2 avec la société Veolia Moissy ;
- VU** le rapport n°2010/0391 ;
- VU** les avis de la commission de la qualité de service et de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 1er juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le subventionnement à hauteur de 50% de 12 véhicules d'un coût unitaire de 349 350 €, soit un montant de subvention total de 2 096 100 €.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de France

Jean-Paul HUCHON

